

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Mireille BERTHUIN

Procurations : Astrid BOUCHARD à Cathy PELOSO, Thierry RUTGE à Coralie BOURDELAIN, Stéphane MASTROPIETRO à Fred GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

DELIBERATION N°4

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2025, il est nécessaire de renforcer le service de Plonge et de ménage pour accueillir les enfants à la cantine et dans les salles communales pendant le centre de loisirs : 4 semaines en juillet, 2 semaines en août, 2 semaines pour les vacances de la Toussaint ;

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer l'équipe des Services Techniques et notamment durant l'été 2025, des Jobs d'été seront proposés aux jeunes Revélois ; En dehors de cette période l'équipe des Services Techniques peut également être renforcée au moins quatre mois à temps complet dans l'année 2025.

Considérant que 1 à 2 week-end par mois, des salles communales peuvent être louées à des particuliers et qu'il est nécessaire d'effectuer des états des lieux avant et après les locations ;

Considérant que pour les besoins du service périscolaire 2024/2025, il est nécessaire de créer des postes d'agent de surveillance pour la période du 06/01/2025 au 21/02/2025 (7 semaines), du 10/03/2025 au 18/04/2025 (6 semaines), du 05/05/2025 au 04/07/2025 (9 semaines) soit 22 semaines ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois de janvier 2025 et décembre 2025 dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

- A ce titre, seront créés :
- Au maximum 16 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire pouvant être variable d'une période de vacances à l'autre en fonction des besoins du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires d'été et la Toussaint (entre 10 h hebdomadaire et 35 h hebdomadaire) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plonge et de ménage ;
- Au maximum 14 emplois à temps complet d'une semaine hebdomadaire par emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques et au ménage de la cantine et de l'école ;
- Au maximum 4 emplois à temps complet d'un mois par emploi répartis sur l'année dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques
- Au maximum 12 emplois à temps non complet de 4 heures / état des lieux pouvant aller jusqu'à 2 états des lieux par mois répartis sur l'année dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Au maximum 2 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 10.27 h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie ;

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 17 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patrick Hervé



La maire

Coralie Bourdelain

